

EUROPE IMMO CONSEIL

2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

PROCES VERBAL

DE L'A.G. ORDINAIRE Du 27/11/2012

De la Copropriété :

LE MANET RESIDENCE ASL
78180 MONTIGNY LE BRETONNE

Le 27/11/2012, à 19h, les copropriétaires de l'immeuble situé :
11 RUE DE LA GRANDE BRIERE à MONTIGNY LE BRETONNEUX,
régulièrement convoqués par le syndic, se sont réunis :
GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN - SALLE N°1 - 2 RUE CHARLES LINNE - 78180
MONTIGNY LE BRETONNEUX,
pour y tenir une Assemblée Générale.

Sont candidats pour être:

PRESIDENT : ROZE CHRISTIAN

1^{er} SCRUTATEUR : BONE JEROME

2^{ème} SCRUTATEUR : DELESCLUSE CEDRIC

SECRETAIRE : EIC

Après émargement de la liste des présences, le syndic constate qu'à la première résolution 29 tantièmes sont présents ou représentés, soit (46,77%)

Total des Présents : 29 Tantièmes/62 (46,77%)

Total des Absents : 33 Tantièmes/62 (53,23%)

AMIAUD DANIEL (1) ANGEE (1) BARCIKOWSKY BORIS-PILVEN (1) BLAYSE MARIE-CLAUDE (1)
BOUDIER (1) BOUGAULT RENE (1) BRYK (1) CAULLET GILLES (1) DAVID JEROME (1) DAVY
JOSEPH (1) DE DIXMUDE JACQUES/OUCHAB (1) DEMILLY JACKY (1) DUBUQUOI (1) FRETET JEAN
LUC (1) GAGNEPAIN JEAN (1) GARCIA FRANCIS (1) GRAVERON J.M. (1) JOIADE (1) JUNQUA
ANTOINE (1) JUSTE PIERRE (1) LALOUX THIMOTHEE (1) LEBRIS (1) LEGAY BENOIT (1) LEMESLE
LIONEL (1) LIU YUAN / PENG CHUN (1) MORICHON PASCAL (1) NORMANT & ROUAULT (1)
NORRIS ANTHONY / LE PALLE (1) PETITGAND ANDRE (1) POUPON JULIE (1) TIBERIO SYLVAIN
(1) VOUTHY (1) WAEBER FREDERIC (1)

Puis il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme son Président de Séance.

Celui ci vérifie les pouvoirs et la feuille de présence et les certifie.

Se présente : M ROZE

EUROPE IMMO CONSEIL

2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 29 tantièmes du groupe de résolution.
+ Votes OUI : 29 (100,00%)
+ Votes NON : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 2 : ELECTION D'UN PREMIER SCRUTATEUR

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un premier scrutateur.

Se présente : M BONE

Arrivée de TIBERIO SYLVAIN (1)

Le syndic constate que 30 tantièmes sont présents ou représentés, soit (48,39%)

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 30 tantièmes du groupe de résolution.
+ Votes OUI : 30 (100,00%)
+ Votes NON : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 3 : ELECTION D'UN SECOND SCRUTATEUR

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'un second scrutateur.

Se présente : M DELESCLUSE

Arrivée de BRYK (1)

Le syndic constate que 31 tantièmes sont présents ou représentés, soit (50,00%)

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 31 tantièmes du groupe de résolution.
+ Votes OUI : 31 (100,00%)
+ Votes NON : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 4 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, procède à l'élection du secrétaire de séance.

Se présente : LE CABINET EUROPE IMMO CONSEIL représenté par Emile ALARCON

Arrivée de FRETET JEAN LUC (1)

Le syndic constate que 32 tantièmes sont présents ou représentés, soit (51,61%)

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 32 tantièmes du groupe de résolution.
+ Votes OUI : 32 (100,00%)
+ Votes NON : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 5 : RAPPORT DES MEMBRES DU BUREAU RELATIF A L'EXECUTION DE LA MISSION

Monsieur ROZE prend la parole.

Arrivée de AMIAUD DANIEL (1) ANGEE (1) BOUDIER (1) DAVY JOSEPH (1) DE DIXMUDE JACQUES/OUCHAB (1) DUBUQUOI (1) GARCIA FRANCIS (1) LEMESLE LIONEL (1) MORICHON PASCAL (1) NORRIS ANTHONY / LE PALLE (1)

Le syndic constate que 42 tantièmes sont présents ou représentés, soit (67,74%)

EUROPE IMMO CONSEIL

2,Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Résolution 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011/2012

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges de l'exercice 2011/2012 arrêtés au 30/06/2012 qui ont été adressés à chaque membre pour un montant de 14 513.75 €.

Sont joints à la présente:

* Etat du relevé détaillé des dépenses du 01/07/2011 au 30/06/2012

* Annexes 1,2,3,4,5

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 42 (100,00%)

✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 7 : QUITUS AU GESTIONNAIRE DE SA GESTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne QUITUS à EUROPE IMMO CONSEIL, gestionnaire, de sa gestion pour l'exercice arrêté à la date du 30/06/2012.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 42 (67,74%)

✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité absolue (Article 25)

Résolution 8 : RENOUELEMENT DU MANDAT DU GESTIONNAIRE

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme gestionnaire le Cabinet EUROPE IMMO CONSEIL, 2 Avenue de la Villedieu 78990 ELANCOURT pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice suivant arrêté au 30/06/2013 et au plus tard jusqu'au 31 Mars 2014.

L'Assemblée Générale, approuve le contrat de Syndic, fixant le montant de ses honoraires et les modalités d'exécution de sa mission. Le montant des honoraires annuels de gestion courante sont fixés à la somme de : 2 220.00 Euros TTC (Dont TVA 19.60%) + Etat des prestations particulières joint en annexe du contrat de Syndic.

L'Assemblée Générale, mandate le président de séance pour signer le contrat de Syndic.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 42 (67,74%)

✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité absolue (Article 25)

Résolution 9 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres du bureau après en avoir enregistré les démissions et les candidatures.

Noms des personnes constituant à ce jour le bureau de l'ASL:

- Monsieur MERLIN
- Monsieur ROZE
- Monsieur BONE
- Monsieur AID

SA
CR IB
C.D.

EUROPE IMMO CONSEIL
2,Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Se présente :

- Monsieur MERLIN
- Monsieur ROZE
- Monsieur BONE
- Monsieur AID
- Monsieur DELESCLOSE
- Monsieur CHAPIRA

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.
✚ **Votes OUI** : 42 (100,00%)
✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 10 : FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DES MARCHES OU CONTRATS

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, hors travaux d'urgence, à la somme de 500 Euros TTC.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.
✚ **Votes OUI** : 42 (67,74%)
✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)
✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité absolue (Article 25)

Résolution 11 : MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, fixe le montant des dits marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire, à la somme de 1 000 Euros TTC conformément aux dispositions de l'article 21-2 de la loi 2000-1208 du 13/12/2000.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.
✚ **Votes OUI** : 42 (67,74%)
✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)
✚ **Votes Abstention** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité absolue (Article 25)

Résolution 12 : FIXATION DES MODALITES DE CONSULTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, accepte que la consultation des pièces justificatives des charges de la copropriété, soit ouverte à tous les copropriétaires au Cabinet du gestionnaire le vendredi précédant l'Assemblée Générale avec rendez vous préalable.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.
✚ **Votes OUI** : 42 (100,00%)
✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTEE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

EA
CR IB
CD

EUROPE IMMO CONSEIL
2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Résolution 13 : APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012/2013

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget de fonctionnement pour la période 2012/2013 d'un montant de 14 730.00 Euros TTC. Budget détaillé joint à la présente convocation.

Conformément à l'article 14-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les provisions devant être versées par chaque copropriétaire, seront exigibles le premier jour de chaque trimestre et égales au quart du budget voté, sauf dispositions contraires de l'Assemblée Générale.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 42 (100,00%)

✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 14 : APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2013/2014

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget de fonctionnement pour la période 2013/2014 d'un montant de 14 730.00 Euros TTC. Budget détaillé joint à la présente convocation.

Conformément à l'article 14-1 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les provisions devant être versées par chaque copropriétaire, seront exigibles le premier jour de chaque trimestre et égales au quart du budget voté, sauf dispositions contraires de l'Assemblée Générale.

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 42 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 42 (100,00%)

✚ **Votes NON** : 0 (0,00%)

RESOLUTION ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 15 : TRAITEMENT DES FISSURES SUR L'ENROBE D'ACCES AUX GARAGES

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de faire traiter les fissures sur l'enrobre d'accès aux garages pour un montant maximum de 5 000.00 € TTC.

Modalités d'appels de fonds :

- 20 % au 1er janvier 2013

- 20% au 1er avril 2013

- 60% au 1er juillet 2013

Dates des travaux : Juillet 2013

Arrivée de DAVID JEROME (1)

Le syndic constate que 43 tantièmes sont présents ou représentés, soit (69,35%)

Liste des Opposants : BORDEAU PIERRE (1), BOUDIER (1), COLLET (1), DE DIXMUDE JACQUES/OUCHAB (1), GARCIA FRANCIS (1), MERLIN SERGE (1), NORRIS ANTHONY / LE PALLE (1),

Liste des Votes Abstention : BONE JEROME (1), CAILLIEZ JEAN-YVES (1), DAVY JOSEPH (1), LEVY DIDIER (1), ROZE CHRISTIAN (1), TRIVIER (1), WARNAN DOMINIQUE (1),

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 43 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 29 (80,56%)

✚ **Votes NON** : 7 (19,44%)

RESOLUTION ADOPTÉE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

CR 5A
JB
C.D.

EUROPE IMMO CONSEIL

2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Résolution 16 : ACQUISITION DE PRODUIT REPAR'FISSURES SPECIAL

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide d'acquérir le produit Repar' Fissures spécial bitume au prix de € HT pour 5 litres correspondant au traitement de 100 mètres et de faire traiter les fissures par l'entreprise au pris de 500.00 € TTC la journée.
Il y a environ 200 mètres linéaires de fissures à traiter en une journée.

Le coût sera d'un montant maximum de 700.00 € TTC.

Modalités d'appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 17 : REFECTION A NEUF DE L'ENROBE D'ACCES AUX GARAGES

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de provisionner sur cinq années la somme de 10 000.00 € par an en vue de refaire à neuf l'enrobé d'accès aux garages à échéance de ces 5 années.

Modalités d'appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Liste des Opposants : BOURS PHILIPPE (1), BRYK (1), DESCHAMPS BRUNO (1), HANSER DENIS (1), PICARD CLAUDE (1), RIALET JEAN-PIERRE (1), TIBERIO SYLVAIN (1), TRIVIER (1), WARNAN DOMINIQUE (1),

Liste des Votes Abstention : CHAPIRA PATRICK (1), CRESPEAU JM (1), GALLAIRE GEORGES (1), MEUNIER (1), POLLART VALERIE / GOUDY C (1),

Total Tantièmes : 62 **Total des Présents :** 43 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 9 (23,68%)

✚ **Votes NON** : 29 (76,32%)

RESOLUTION REJETEE (Article 24)

Résolution 18 : REFECTION DES ALLEES EN TERRE

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de remettre en bon état l'ensemble des allées en terre et les passages en terre d'accès aux jardins ou garage pour un montant maximum de 15 000.00 €.

Modalités d'appels de fonds :

-
-

8A

JB

CR C.O.

EUROPE IMMO CONSEIL

2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Date des travaux :

Liste des Opposants : AID MALIK (1), BOURS PHILIPPE (1), CRESPEAU JM (1), DELESCLUSE/BOURVEN (1), HANSER DENIS (1), MC KENZIE XAVIER ET SEVER (1), RIALET JEAN-PIERRE (1), ROZE CHRISTIAN (1),

Liste des Votes Abstention : BONE JEROME (1), CHAPIRA PATRICK (1), FRETET JEAN LUC (1), MORICHON PASCAL (1), POLLART VALERIE / GOUDY C (1), TIBERIO SYLVAIN (1), TRIVIER (1), WARNAN DOMINIQUE (1),

Total Tantièmes : 62 Total des Présents : 43 tantièmes du groupe de résolution.

✦ **Votes OUI** : 8 (22,86%)

✦ **Votes NON** : 27 (77,14%)

RESOLUTION REJETEE (Article 24)

Résolution 19 : REFECTION DES ALLEES EN TERRE COTE RUE SAINT MALO ET DE BELLE ILE

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide la remise en état des allées en terre et des passages en terre d'accès aux jardins ou garages coté rue de Saint Malo et Allée de Belle Ile pour un montant maximum de 8 000.00 € (lot 1).

Modalités des appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 20 : REFECTION DES ALLEES EN TERRE COTE RUE DU GRAND BE

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide la remise en état des allées en terre et des passages en terre d'accès aux jardins ou garages coté Rue Du Grand Bé pour un montant de 7 000.00 € (lot 2).

Modalités des appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 21 : REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES BOITES AUX LETTRES DE LA RESIDENCE

L'assemblée générale après en voir délibéré décide de remplacer l'ensemble des boîtes aux lettres de la résidence pour un montant maximum de 12 400.00 € TTC sauf les boîtes aux lettres de la Rue CHATEAUBRIAND.(LEVY, PHILIPPE, BLAYSE)

Référence copro : 39 - LE MANET RESIDENCE ASL - ASSEMBLEE GENERALE du 27/11/2012

CR
SA
JB
C.D

EUROPE IMMO CONSEIL
2, Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Modalités des appels de fonds :

- 50 % au 1er janvier 2013

- 50 % au 1er avril 2013

Date des travaux : Avril 2013

Liste des Opposants : AMIAUD DANIEL (1), ANGEE (1), BOUDIER (1), COLLET (1), DAVY JOSEPH (1), DE DIXMUDE JACQUES/OUCHAB (1), GARCIA FRANCIS (1), LEMESLE LIONEL (1), NORRIS ANTHONY / LE PALLE (1), POLLART VALERIE / GOUDY C (1),

Liste des Votes Abstention : BORDEAU PIERRE (1), CAILLIEZ JEAN-YVES (1), MERLIN SERGE (1), PERKIC YANNICK (1),

Total Tantièmes : 62 **Total des Présents :** 43 tantièmes du groupe de résolution.

✚ **Votes OUI** : 29 (74,36%)

✚ **Votes NON** : 10 (25,64%)

RESOLUTION ADOPTEE à la majorité simple des suffrages exprimés (Article 24)

Résolution 22 : REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES RUE DE LA GRANDE BRIERE

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de remplacer les boîtes aux lettres de la Rue De La Grande Brière pour un montant maximum de 3 200.00 € TTC (lot1).

Modalités des appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 23 : REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES RUE DU GRAND BE

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de remplacer les boîtes aux lettres de la Rue Du Grand Bé pour un montant maximum de 4 200.00 € TTC (lot 2).

Modalités des appels de fonds :

-
-
-
-

Dates des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 24 : REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES DE LA RUE HATEAUBRIAND, DE L'ALLEE DE BELLE ILE ET DE LA RUE SAINT MALO

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de remplacer les boîtes aux lettres de la Rue De Chateaubriand, de l'Allée de Belle Ile et de la Rue De Saint Malo pour un montant maximum de 4 400.00 € TTC (lot 3).

CR
SA

SB
C.D.

EUROPE IMMO CONSEIL

2,Avenue de la Villedieu
Imm ST QUENTIN 2000
78990 ELANCOURT
01.30.16.15.51

Modalités des appels de fonds :

-
-
-
-

Date des travaux :

Cette résolution ne donne pas lieu à un vote.

Résolution 25 : QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 30.

Article 42 :

Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

(L. n° 94-624 du 21 juill. 1994) « le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 1 000 F à 20000 F (150 à 3000 €) lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26 ».

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

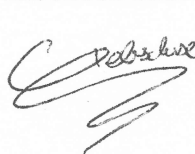
LE PRESIDENT
ROZE CHRISTIAN



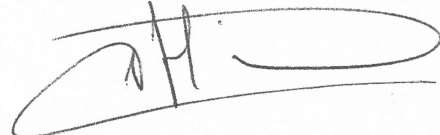
1^{er} SCRUTATEUR
BONE JEROME



2^{ème} SCRUTATEUR
DELESCUSE CEDRIC



LE SECRETAIRE
EIC



LE PRESIDENT
BOYE JEAN-LOUIS

LE SCRUTAIRE
BOYE JEAN-LOUIS

LE SCRUTAIRE
BOYE JEAN-LOUIS

LE SECRETAIRE
BOYE JEAN-LOUIS

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 26 -
L'objet de la présente est de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 27 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 28 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 29 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 30 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 31 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.

Article 32 -
L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts de la société en ce qui concerne les modalités de répartition des dividendes et des intérêts sur les actions ordinaires et privilégiées.